

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'autorisation N°351/PC/MSP/DS-3 en date du 25 Février 1965 du Président du Conseil autorisant Mr GANSO à exercer la profession de Masseur Kinésithérapeute dans les conditions prévues par le décret N°52-964 du 9 Août 1952 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Dahoméenne de Développement en date du 7 Avril 1965 accordant à Mr Jules GANSO un crédit de 1.800.000 francs CFA pour le financement partiel d'un cabinet de récupération fonctionnelle et de médecine physique à Cotonou ;

Après avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr François APLOGAN, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Dahoméen à la Banque Dahoméenne de Développement en garantie du prêt de UN MILLION HUIT CENT MILLE (1.800.000) FRANCS CFA que cet Etablissement a consenti à Mr Jules GANSO, diplômé de Kinésithérapie, pour le financement d'un cabinet médical de Médecine Physique et de Récupération Fonctionnelle, à Cotonou.

Article 2 - Les engagements résultant, pour l'Etat Dahoméen, de cet aval, ne pourront excéder au total la somme de 1.800.000 francs CFA augmentée des intérêts, frais divers, impôts, taxes et intérêts moratoires.

Article 3 - Les modalités d'octroi de cet aval seront déterminées par le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

Article 4 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.--

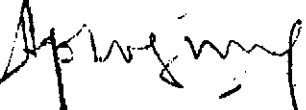
Fait à Cotonou, le 26 Août 1965

par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN


F. APLOGAN

Ampliations

PR 4 PC 1
MFAEP .. 4 Ministères 8